



ÉCOLE DE PÊCHE D'ORLÉANS

« ATELIER PÊCHE-NATURE »

Règlement intérieur

Généralités

1. La réglementation de l'école de pêche se réfère la charte de sécurité des ateliers pêche et nature dictée par la Fédération Nationale de la Pêche en France.
2. L'école de pêche est une des sections du Sandre Orléanais, elle est ouverte à tous les enfants de l'agglomération orléanaise, âgés de 8 à 17 ans du septembre fin juin.
3. L'école de pêche est également ouverte aux adultes dans le cadre de stage, journée, week-end ...

Objectifs des Ateliers Pêche-Nature

L'Ecole de Pêche est créée afin d'initier les enfants et adolescents aux techniques de pêche pour qu'ils deviennent autonomes et intègrent le respect de la nature et du milieu aquatique (Faune et Flore) et apprennent la réglementation de la pêche de loisir.

Conditions d'admission

1. Carte de pêche : Chaque enfant et/ou adulte devra s'être acquitté de son droit de pêche et être adhérent de l'Association du Sandre Orléanais :
 - a. Enfant de moins de 12 ans : Carte découverte
 - b. Adolescent de moins de 18 ans : Carte mineur
 - c. Adulte: Carte départementale, ou interdépartementale (si la carte est prise hors Loiret)
2. Certificat Médical : Un certificat médical autorisant l'enfant la pratique de la pêche doit être remis l'inscription.
3. Attestation d'assurance extrascolaire ou RC : elle sera remise avec la fiche d'inscription de l'enfant.

Cotisation

1. La cotisation est due dès l'inscription. Elle est valable pour la durée de l'option choisie (Année, Trimestre ou stage). Le mois de février est neutralisé du fait des grands froids.
2. Les tarifs: ces derniers peuvent être amenés à évoluer d'une saison à une autre. (Disponibles sur notre site:www.sandreorleanais.com)
3. Le règlement devra être fait par chèque au nom du Sandre orléanais-Ecole de pêche. Les chèques ne seront encaissés qu'au début du trimestre, de la session ou du stage.

4. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours de session ou d'annulation de stage.

5. En cas d'un nombre insuffisant de participants inscrits avant le stage, celui-ci sera annulé. Le chèque sera retourné au responsable légal.

Fonctionnement

1. L'école de pêche fonctionne le samedi matin de 9h00 à 12h00 selon le choix (hors vacances scolaires). Une dérogation d'horaires est possible pour les sorties occasionnelles du début mars / fin juin. Les parents en seront informés préalablement.

2. Chaque inscrit s'engage à suivre avec assiduité et ponctualité les cours donnés par le moniteur référent et les bénévoles de l'école de pêche.

3. Chaque inscrit devra respecter les horaires autant de début et de fin des ateliers.

4. Les parents ou le responsable légal s'engagent à récupérer l'enfant à l'heure de fin de l'atelier. En cas d'impossibilité, ils informeront eux-mêmes le moniteur du nom et prénom de la personne qui viendra récupérer l'enfant.

Utilisation des images pour promouvoir les activités de l'Ecole de Pêche et de l'Association

En s'inscrivant à l'Ecole de pêche de l'Association, les élèves et représentants légaux de ces derniers autorisent l'utilisation des photographies où ils sont susceptibles d'apparaître sur les supports destinés à promouvoir les activités de l'Association (Affiche de communication, page publique facebook, site internet du Sandre Orléanais,...)